

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-12-chem | T \[torture?\] ItemP.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928.](#)
[\[Photocopie\]](#)

P.-M. Bondois. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928. [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0262

SourceBoite_001-12-chem | T [torture?]

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

MONTARGIS (1). — *Brodequins.*

MONTBRISSON (2)...

MONTDIDIER (3). — *L'eau.*

MONTEREAU (4). — *L'eau ; brodequins.*

MONTFERRAND (5)...

MONTFORT-L'AMAURY (6). — *Les osselets ; brodequins ; étiau.* A l'égard des femmes, on use de la question appelée l'étiau, qui consiste à mettre les pouces des mains proches l'un de l'autre, séparés et contenus par de petites lames de fer, que l'on serre par le moyen d'un petit étiau. La même torture de l'étiau se donne quelquefois aux hommes pour question ordinaire. L'on a encore usé de celle des osselets, qui est de mettre entre les doigts des mains de petits boutons, aux deux bouts desquels et dans les trous faits exprès on passe une corde que l'on serre avec un petit rouët.

MONTMORILLON (7). — *Brodequins.*

MONTREUIL (8). — *Néant.*

MONTRICHARD (9). — *Brodequins*

MORET (10)...

MORTAGNE (11). — *Brodequins.*

MOULINS (12). — *L'extension.* On fait asseoir l'accusé le dos appuyé contre un mur sur une pierre, qui peut avoir un pied et demy de hauteur ; à ses deux costés et à une distance égale, sont placées deux boucles de fer dans le mur, à trois piedz et demy de terre, à chacune desquelles on attache l'accusé par les poignets ; ensuite on luy lie les pieds l'un contre l'autre, près les chevilles avec une corde dont on arrête les extrémités à un tour placé à une distance suffisante pour pouvoir l'étendre dans cette situation ; le questionnaire fait usage du tour à force de bras, de façon que dans un instant l'accusé se trouve sur toute l'étendue du corps de niveau au tour suspendu seulement par les poignets et par les pieds. Il y a quatre traits pour la question ordinaire et huit pour l'extraordinaire.

NEMOURS (13). — *Suspension ; l'eau.* La suspension se donne en faisant mettre le criminel sur une sellette bien basse ; on luy attache les deux mains avec deux cordes différentes qui sont attachées à deux boucles de fer, scellées dans le mur à hauteur d'environ quatre pieds, les deux pieds du criminel sont attachés à une corde, qui est autour

(1) Loiret, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(2) Loire, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(3) Somme, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(4) Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau et chef-lieu de canton.

(5) Voir Clermont.

(6) Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet, chef-lieu de canton.

(7) Vienne, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(8) Seine, arrondissement de Sceaux, canton de Vincennes.

(9) Loir-et-Cher, arrondissement de Blois, chef-lieu de canton.

(10) Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

(11) Orne, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(12) Allier, chef-lieu de département.

(13) Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.



